



## ADDITIF n° 1 du Comité d'Organisation

Art. 1.1.P : Officiels

Geneviève VILLARD est Secrétaire du Collège et non Commissaire Sportif

Art. 4.2.p : pneumatiques

**IMPORTANT : pour les voitures du Groupe R, se référer aux articles 260 et 261, sachant que l'épreuve, du fait de ses caractéristiques « hivernales », est assimilée à une épreuve « terre » pour les dimensions de roues autorisées.**

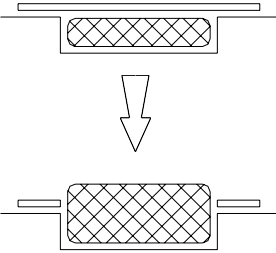
Fait à Dévoluy, le 19 octobre 2023

P/ le Comité d'Organisation ,

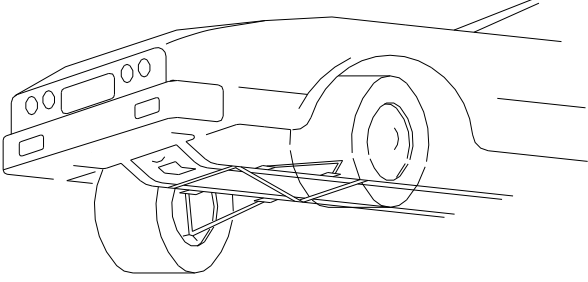
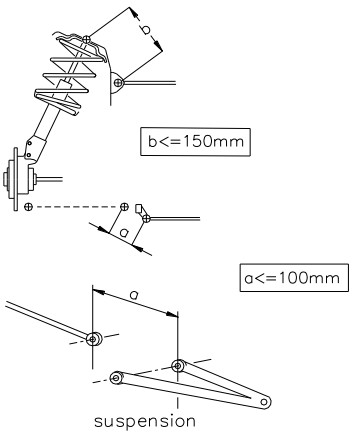
J-J MARCELLIN



## 8 – TRAIN ROULANT

| 8 – TRAIN ROULANT |    |    |    |  |
|-------------------|----|----|----|--|
| 801-a0            | R1 | R2 | R3 | <b>ROUES (801a)</b>  |
| 801-a1            | X  | X  | X  | <p>En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder 8" de largeur et 650 mm de diamètre. La carrosserie doit recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au-dessus de l'axe de roue en vue de côté).</p> <p>Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous. Pour le reste, les roues sont libres pour autant qu'elles soient fabriquées en aluminium coulé ou en acier et en une seule pièce.</p> <p>L'utilisation de cale de voie est autorisée librement.</p> <p>Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits.</p> <p>Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés.</p> <p>L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.</p> |
|                   |    |    |    | <b>Pour les Rallyes sur terre</b>  |
| 801-a2            | X  | X  | X  | <p>Seules les jantes de 6" x 15" sont autorisées.</p> <p>Poids minimum : 8kg.</p>  |
|                   |    |    |    | <b>Pour les Rallyes Asphalte</b>   |
| 801-a3            | X  |    |    | <p>Seules les jantes de 6.5" x 15" et de 6.5"x16" sont autorisées.</p> <p>Le poids minimum d'une roue est de 7.5Kg.</p>  |
| 801-a3b           |    | X  |    | R2B : Seules les jantes de 6.5" x 16" et d'un poids minimum de 7.5 kg sont autorisées  |
| 801-a3c           |    | X  |    | R2C : Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.   |
| 801-a3d           |    |    | X  | Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.   |
| 802-0             |    |    |    | <b>ROUE DE SECOURS (802)</b>   |
| 802-1             | X  | X  | X  | <p>La (les) roue(s) de secours n'est (ne sont) pas obligatoire(s). Toutefois, s'il y en a, elles doivent être solidement fixées, ne pas être installées dans l'espace réservé au pilote et au passager avant (si celui-ci est à bord) et ne pas entraîner de modification dans l'aspect extérieur de la carrosserie.</p> <p>Lorsque la roue de secours est placée d'origine dans un logement fermé, et lorsque cette roue est changée pour une plus épaisse (voir article 6.4), située dans cet emplacement, il est possible de supprimer du couvercle de l'emplacement de la roue la surface induite par le diamètre de la nouvelle roue (Dessin 254-2).</p>  |
|                   |    |    |    |  <p>Dessin / Drawing 254-2</p>   |
| 803-a0            |    |    |    | <b>SYSTEME DE FREINAGE (803a)</b>  |
| 803-a0b           | X  |    |    | Il doit être conforme à l'Article 253-4.   |
| 803-a01           |    | X  | X  | Origine ou homologués en VR.   |
| 803-a2            | X  | X  | X  | <p>Si, dans sa version d'origine, une voiture est équipée d'un système antiblocage, l'unité de contrôle et les pièces du système d'antiblocage peuvent être supprimées, à condition que les prescriptions de l'Article 253.4 de l'Annexe J soient respectées.</p> <p>Si le faisceau électrique n'est pas celui de série, l'utilisation d'un système antiblocage est interdite.</p> <p>Les tôles de protection peuvent être enlevées ou pliées.</p> <p>Les canalisations de frein peuvent être changées pour des canalisations de type aviation.</p>  |

**ART 261.(extrait)**  
**REGLEMENTATION SPECIFIQUE**  
**AUX VOITURES DU GROUPE R5**

|               |  |   |
|---------------|--|---|
|               |  <p>Dessin / Drawing 255-2</p>  |  <p>Dessin / Drawing 255-4</p> |
| <b>700-a3</b> | <b>POINTS SUPERIEURS DE SUSPENSION</b>   |   |
|               | Les points supérieurs de suspension doivent être homologués en Variante VR5.   |   |
| <b>702-0</b>  | <b>RESSORTS</b>  |   |
| <b>702-1</b>  | <p>Les dimensions des ressorts principaux et d'appoint sont libres (mais pas le type).<br/>         Les plates-formes des ressorts peuvent être ajustables, y compris par adjonction de matière.<br/>         Le matériau des ressorts principaux et d'appoint doit être en acier allié.<br/>         Un ressort hélicoïdal peut être remplacé par deux ressorts ou plus du même type, concentriques ou en série, à condition qu'ils puissent être installés sans modification autre que celles spécifiées dans cet article.</p>   |   |
| <b>706-A0</b> | <b>BARRES ANTIROULIS</b>   |   |
| <b>706-a1</b> | <p>Les barres antiroulis ajustables depuis le cockpit sont interdites.<br/>         Les barres antiroulis ainsi que leurs points d'ancrage doivent être homologués dans l'extension VR5.<br/>         En aucun cas, les barres antiroulis ne doivent être connectées entre elles.<br/>         Les barres antiroulis doivent être de type purement mécanique (aucun élément de type hydraulique ne peut être connecté à la barre antiroulis ou à l'un de ses composants).<br/>         Les barres antiroulis homologuées par le constructeur peuvent être supprimées ou déconnectées.</p>  |   |
| <b>707</b>    | <b>AMORTISSEURS</b>  |   |
| <b>707-b</b>  | <p>Un seul amortisseur par roue est autorisé.<br/>         Seuls les amortisseurs et les jambes de force McPherson homologués dans la Variante VR5 peuvent être utilisés.<br/>         En aucun cas, les amortisseurs ne doivent être connectés entre eux.<br/> <u>La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs doit être effectuée de la façon suivante :</u><br/>         Une fois les ressorts et/ou les barres de torsions démontées, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes.<br/>         Les amortisseurs à gaz sont considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques.<br/>         Si les amortisseurs possèdent des réserves de fluide séparées et qu'elles se trouvent dans l'habitacle, ou dans le coffre si celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle, elles doivent être fixées solidement et recouvertes d'une protection.<br/>         Un limiteur de débattement peut être ajouté.<br/>         Un seul câble par roue est autorisé et sa seule fonction doit être de limiter la course de la roue lorsque l'amortisseur est en position de détente.<br/>         Les systèmes de refroidissement par eau sont interdits.<br/>         La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite.</p> |   |
| <b>800-a0</b> | <b>TRAIN ROULANT</b>   |   |
| <b>801-a0</b> | <b>ROUES</b>   |   |
| <b>801-a1</b> | <p>Les roues complètes sont libres à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie d'origine, c'est-à-dire que la partie supérieure de la roue complète, située verticalement au-dessus du centre du moyeu, doit être couverte par la carrosserie lorsque la mesure est effectuée verticalement.<br/>         Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous.<br/>         L'utilisation de pneumatiques destinés aux motocyclettes est interdite.<br/>         En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder 9" de largeur et 650 mm de diamètre.<br/>         Les jantes doivent obligatoirement être construites en matériau coulé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Rallyes sur terre, seules les jantes de 6.5" x 15" ou de 7" x 15" sont autorisées, le matériau des jantes est libre (à condition d'être coulé) et le poids minimum d'une jante de 6.5" x 15" ou de 7" x 15" est de 8.6 kg.</li> </ul>   |   |

ART 261 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX VOITURES DU GROUPE R5 2023

|               |  |
|---------------|--|
|               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Rallyes sur asphalte, seules les jantes de 8" x 18" sont autorisées, le matériau des jantes de 8" x 18" est libre (à condition d'être coulé) et le poids minimum d'une jante de 8" x 18" est de 8.9 kg.</li> </ul> <p>Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits.<br/>L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.<br/>Au moins une roue de secours est obligatoire.<br/>Toutefois, s'il y en a, elles doivent être solidement fixées, ne pas être installées dans l'espace réservé aux occupants du véhicule et ne pas entraîner de modification dans l'aspect extérieur de la carrosserie.</p> |
| <b>803-a0</b> | <b>SYSTEME DE FREINAGE</b>   |
|               | <p>Seuls les disques de freins, les étriers de frein, le frein à main et le pédalier homologués dans la Variante VR5 peuvent être utilisés (sans aucune modification).<br/><u>Garniture de freins :</u><br/>Le matériau et le mode de fixation (riveté ou collé) sont libres à condition que les dimensions des garnitures soient conservées.<br/>Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les roues peut être ajouté.</p>  |
| <b>803-a1</b> | Les canalisations de frein peuvent être changées pour des canalisations de type aviation.  |
| <b>803-c1</b> | <b>MAITRE-CYLINDRE</b>   |
|               | <p>Les maîtres-cylindres doivent être homologués dans la Variante VO/VR5.<br/>Les réservoirs de liquide de frein peuvent être fixés dans l'habitacle.<br/>Dans ce cas, ils doivent être fixés solidement et doivent être en matériau ignifugé ou être recouverts d'une protection étanche aux liquides et aux flammes.</p>   |
| <b>803-c3</b> | <b>SERVOFREINS, LIMITEUR D'EFFORT DE FREINAGE, SYSTEME ANTIBLOCAGE (LIMITEURS DE PRESSION)</b>   |
|               | <p>Dans le cas de véhicules équipés de servofreins, ce dispositif peut être déconnecté, supprimé ou remplacé par le kit homologué en VR5.<br/>Il en est de même pour les systèmes antiblocages de freins.<br/>Dans le cas où le système antiblocage de freins (ABS) est déconnecté ou supprimé, l'utilisation d'un ou plusieurs répartiteur(s) de freinage mécanique arrière homologué par le constructeur dans la Variante VR5 est autorisée.</p>   |
| <b>803-v1</b> | <b>ETRIERS AVANT ET ARRIERE</b>  |
|               | Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et les cache-poussière des étriers.  |
| <b>804-a0</b> | <b>SYSTEME DE DIRECTION</b>  |
| <b>804-a1</b> | <u>Mécanisme de direction (boîtier et crémaillère) :</u><br>Seules les pièces homologuées dans l'extension VR5 peuvent être utilisées (sans modification).   |
| <b>804-a2</b> | <p>La pompe d'assistance de direction doit être homologuée en VR5.<br/>Le support de la pompe d'assistance de direction est de conception libre.<br/>Les poulies ainsi que la position de la pompe d'assistance hydraulique sont libres.<br/>Les canalisations reliant la pompe de direction assistée à la crémaillère de direction peuvent être remplacées par des canalisations conformes à l'Article 253-3.2.</p>   |
| <b>804-a4</b> | <b>BIELLETES DE DIRECTION</b>  |
|               | Seules les pièces homologuées dans l'extension VR5 peuvent être utilisées (sans modification).   |
| <b>804-c0</b> | <b>VOLANT DE DIRECTION</b>   |
|               | <p>Le volant de direction est libre.<br/>Le système de verrouillage de l'antivol de direction peut être rendu inopérant.<br/>Le mécanisme de déverrouillage rapide est obligatoire et doit consister en un flasque concentrique à l'axe du volant, de couleur jaune obtenue par anodisation ou tout autre revêtement durable, et installé sur la colonne de direction derrière le volant.<br/>Le déverrouillage doit s'opérer en tirant sur le flasque suivant l'axe du volant.</p>  |
| <b>804-c1</b> | <b>COLONNE DE DIRECTION</b>  |
|               | Seules les pièces homologuées dans l'extension VR5 peuvent être utilisées (sans modification).   |
| <b>900-a0</b> | <b>CARROSSERIE - COQUE</b>   |